

23 juin 2009

09.140

Interpellation Blaise Courvoisier**De l'importance du secteur privé dans l'organisation sanitaire du canton**

Hôpital neuchâtelois a mis en place une politique intensive d'engagement de médecins spécialistes pour assurer non seulement des tâches au sein des services hospitaliers, mais aussi pour y installer des polycliniques ambulatoires qui créent une concurrence à l'égard des médecins spécialistes de ville.

Ceux-ci, précédemment, assuraient par un agrément avec l'hôpital ces fonctions de spécialistes pour les sous-spécialités de la médecine interne, effectuant à la demande des examens, formant ainsi les assistants des services et assurant de plus un piquet cantonal.

A l'heure actuelle, ce système est mis en jeu par Hôpital neuchâtelois qui n'est pas soumis à la clause fédérale du besoin, et qui, à terme, souhaite monopoliser les spécialités médicales dans sa tour d'ivoire, laissant aux seuls généralistes le soin d'assurer dans leurs cabinets de ville les soins basiques et la garde...

Or, ce système monopolistique, comme tout monopole, n'est pas viable à terme et va entraîner inévitablement des surcoûts ainsi qu'une baisse de qualité de la formation des assistants et des piquets de garde. De plus, ce monopole va à l'encontre de la LAMal qui souhaite avoir des acteurs de la santé différents pour les mettre dans une réelle concurrence, tant au niveau de densité médicale que de la façon dont sont rémunérés ces prestataires de soins.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat s'il est conscient:

- que Hôpital neuchâtelois, pour lequel il est l'autorité de tutelle, crée une concurrence déloyale avec les spécialistes privés qui va aboutir finalement à une fermeture pure et simple de leurs cabinets de ville;
- que cette politique "ambulatoire" de Hôpital neuchâtelois, qui sort de là de ses prérogatives hospitalières, va à terme engendrer des surcoûts et donc une augmentation des primes des assurés.

Et s'il va enfin, pour aider à gérer la crise que traversent nos institutions de santé, collaborer étroitement avec le domaine privé des soins dans notre canton.

Cosignataires: Y. Strub et J.-F. de Montmollin.